

Quelques données

Quel volume pour une fosse toutes eaux ?

Habitation de 5 pièces* ou moins	3 m ³
Habitation de 6 pièces	4 m ³
Habitation de 7 pièces	5 m ³

*pièces = nombre de chambres + 2

Quelles sont les contraintes pour une installation ?



Les contraintes du terrain sont liées aux caractéristiques de votre parcelle et en particulier :

- ➔ au sol : perméabilité, épaisseur, possibilité de rejet de l'eau traitée...
- ➔ à la présence d'eau : niveau de la nappe d'eau souterraine (nappe phréatique)
- ➔ à la pente du terrain
- ➔ à la surface disponible et à l'encombrement de la parcelle (limite de propriété, présence d'un potager, d'un accès à un garage, proximité d'arbres...)
- ➔ à l'existence d'un puits à proximité

Quelques exemples

Épuration par le sol en place
Épandage souterrain par tranchées



Épuration par un sable de substitution
Filtre à sable vertical drainé



Pour en savoir plus...

Le service chargé d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC) peut vous informer sur les techniques à mettre en œuvre ainsi que sur les modalités de contrôles qu'il exerce.

Renseignements : Communauté de Communes – 1 rue Lavoisier – 21 700 NUI TS St GEORGES - 03 80 61 04 62

Quelques conseils

Une installation d'assainissement non collectif n'exige pas de modification de vos habitudes : par exemple, une utilisation normale des produits ménagers (eau de javel, lessive, liquide vaisselle...) ne perturbe pas le fonctionnement de votre fosse toutes eaux.

Une vérification et un entretien régulier de votre installation sont nécessaires. La fosse toutes eaux doit être notamment vidangée par une entreprise spécialisée. Pour une utilisation normale, la fréquence des vidanges sera de 4 ans.

Si votre installation possède des équipements complémentaires (bac à graisse ou préfiltre), assurez-vous régulièrement de leur bon fonctionnement et de leur entretien.

Le contrôle des installations

Les communes ont l'obligation de mettre en place un service chargé d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2005 (loi sur l'eau de 1992). L'intervention de ce service est obligatoire et, comme pour l'assainissement collectif, elle fait l'objet d'une redevance.

■ **Vous devez réaliser une installation autonome** (par exemple lors de la construction d'une habitation neuve...)

Votre installation doit être conforme à la réglementation. Prenez contact avec votre mairie ou la Communauté, qui vous indiquera les modalités du contrôle qui sera effectué (contrôle de conception et de bonne exécution de l'ouvrage). L'avis technique résultant de ce contrôle vous sera transmis ainsi qu'à l'autorité chargée de délivrer le permis de construire.

■ **...et pour garantir un bon fonctionnement de votre installation**

Le service chargé de l'assainissement non collectif sera amené à vérifier périodiquement l'état et l'entretien de votre installation, qu'elle soit ancienne ou nouvelle.

■ **Votre installation d'assainissement individuel est ancienne**
Le SPANC mis en place par la Communauté sera également amené à réaliser un diagnostic des installations existantes. Votre installation sera contrôlée à cette occasion. Les propriétaires d'installations en mauvais état de fonctionnement entraînant des nuisances devront alors les entretenir ou les modifier.

L'assainissement non collectif

(ou assainissement individuel)



Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC... Ce sont les eaux usées domestiques. Après usage, ces eaux sont polluées et doivent donc être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'assainissement non collectif, également appelé assainissement individuel ou assainissement autonome, consiste à traiter les eaux usées de votre habitation sur votre terrain.

Assainissement non collectif, Assainissement collectif

Quelles sont vos obligations ?

- Votre habitation n'est pas en situation d'être raccordée à un réseau d'égout (maison isolée...), vous devez disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.
- Votre habitation est desservie par un réseau d'égouts, vous devez vous y raccorder. Dans ce cas, vos eaux usées sont collectées avec celles d'autres maisons afin d'être traitées dans une station d'épuration : c'est l'assainissement collectif.

Une technique efficace

Un système d'assainissement non collectif peut s'intégrer aisément au niveau de votre terrain et vous assure un confort identique à celui de l'assainissement collectif.

L'assainissement autonome est une solution qui garantit une bonne élimination de la pollution à un coût acceptable. C'est une technique d'épuration efficace qui contribue à protéger nos cours d'eau et nos nappes phréatiques. **Votre installation doit être bien conçue et correctement réalisée pour un traitement optimal et sans problème.**

Les étapes de l'assainissement non collectif

1 - La collecte

Les eaux usées sont produites à différents endroits de la maison qu'il faut d'abord collecter avant de les traiter.

Ce sont des eaux des WC (A), eaux de cuisine (B), eaux de salle de bains (C), eaux de machines à laver (D).

Les eaux de pluie, telles que les eaux de toiture (E), de terrasse, ne sont pas des eaux usées : elles doivent être évacuées séparément (rejet au fossé, infiltration sur place,...).

En aucun cas, elles ne doivent entrer dans l'installation d'assainissement non collectif. A l'intérieur des habitations, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées jusqu'au toit pour créer une prise d'air (F).

2 - Le prétraitement

Les eaux usées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur : c'est le rôle du prétraitement.

Il est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux, qui recueille donc toutes les eaux usées collectées. Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées, au moins tous les 4 ans (sauf circonstances particulières) : c'est l'opération de vidange de la fosse.

Les tampons d'accès de la fosse toutes eaux doivent être accessibles (G) pour permettre sa vidange. Des gaz sont produits au niveau de la fosse. Ils seront évacués par l'intermédiaire d'une ventilation efficace. La canalisation de ventilation (H) doit intégrer un extracteur (I) et déboucher au-dessus du toit et des locaux habités. La fosse toutes eaux doit être installée au plus près de votre habitation, si possible à faible profondeur et à l'écart des zones de passage des voitures.

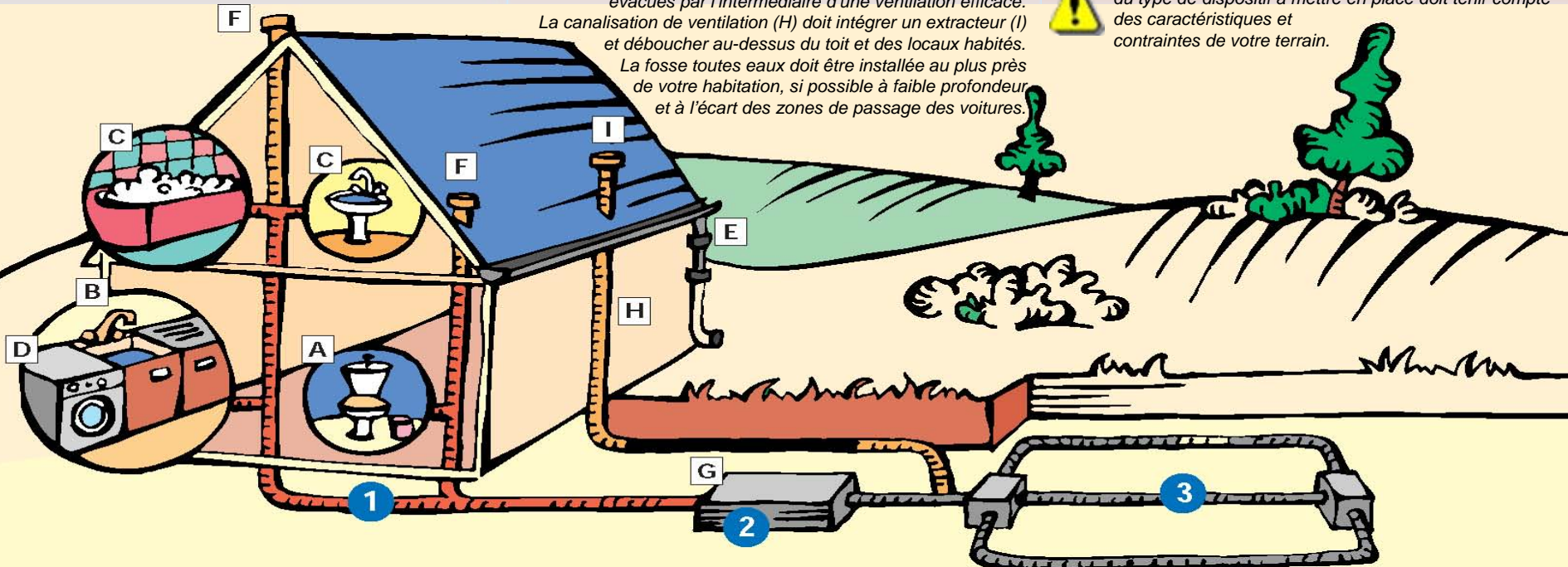
3 - Le traitement et l'évacuation des eaux

En sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est encore fortement polluée : elle doit donc être traitée.

L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol. Si cela n'est pas possible (sol argileux...), un rejet en surface (par ex dans un fossé) peut être envisagé.

Pour que le dispositif fonctionne durablement, le choix du type de dispositif à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et contraintes de votre terrain.



Les eaux usées sont d'abord **collectées** ① dans votre maison, pour être ensuite dirigées vers la fosse assurant le **prétraitement** ② avant d'être effectivement **traitées** ③ par infiltration dans le sol puis dispersées dans le sous-sol ou drainées vers un exutoire naturel